



# RÉSOLUTION

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le lundi 27 février 2023 à 9 h, au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette à laquelle sont présents :

Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Pierre-Luc Bellerose, maire de Joliette, Pierre Guilbault, maire de Notre-Dame-de-Lourdes, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, André Champagne, maire de Saint-Thomas et Louis Freyd, maire de Sainte-Mélanie, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Sont absents : Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies et Monsieur Michel Dupuis, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié tel que requis en vertu du Code municipal, à tous les membres du Conseil de la MRC de Joliette.

050-02-2023

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu que la séance débute à 9 h avec l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029
3. Octroi de contrat – ingénierie civile et électrique | division transport
4. Levée de la séance

051-02-2023

### 2. ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029

- CONSIDÉRANT QU' en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il y a lieu de procéder à l'élaboration du nouveau plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE le précédent PGMR entré en vigueur le 15 décembre 2015, pour une période de cinq ans;
- CONSIDÉRANT QUE la révision du PGMR débutait le 15 décembre 2021;
- CONSIDÉRANT le PGMR préparé par la MRC de Joliette annexé à cette résolution;
- CONSIDÉRANT le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles 2021-2024 et ses critères;
- CONSIDÉRANT l'échéancier du 15 décembre 2023 pour l'entrée en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles comme critères d'admissibilité au dit programme;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), un projet de plan de gestion des matières résiduelles doit être adopté par résolution du Conseil de la municipalité régionale;
- CONSIDÉRANT la transmission de la résolution du Conseil et du projet de PGMR au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'aux MRC environnantes ou qui sont desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan;



# RÉSOLUTION

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT la consultation publique de 45 jours qui s'est conclue par la tenue d'une assemblée publique sur le territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu compte des avis reçus lors du processus de consultation publique;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a rendu accessible au public le rapport des observations recueillies auprès du public et lors de la consultation publique;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désire adopter le plan de gestion des matières résiduelles pour transmission et analyse de conformité par Recyc-Québec;
- CONSIDÉRANT l'échéancier du 31 octobre 2023 pour l'adoption et l'entrée en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles tel que prescrit dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) à l'article 53.23.1.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu :
1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
  2. D'adopter le projet de plan d'action de gestion des matières résiduelles tel que modifié après la consultation publique et joint à la présente résolution.
  3. De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la Société québécoise de récupération et de recyclage ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire.

### 052-02-2023-01 3. OCTROI DE CONTRAT – INGÉNIERIE CIVILE ET ÉLECTRIQUE | DIVISION TRANSPORT

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a besoin des services professionnels en ingénierie pour l'élaboration de plans et devis reliés au projet de réaménagement du débarcadère d'autobus situé au 942, rue Saint-Louis à Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat s'échelonne jusqu'à la fin prévue des travaux au 31 décembre 2023;
- CONSIDÉRANT les offres reçues en ingénierie électrique;
- CONSIDÉRANT QUE la réalisation de chaque phase du projet devra préalablement être autorisée par la direction générale.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu :
1. D'octroyer un mandat à la firme d'ingénieur EXP pour des services professionnels en ingénierie électrique selon l'offre de service jointe à la présente résolution.
  2. De déléguer à la direction générale le pouvoir d'autoriser chaque phase prévue au moment opportun.
  3. Que copie de la présente résolution soit transmise à la firme d'ingénieur EXP et au service de la comptabilité.

Poste budgétaire : 23-040-01-722 Immobilisations – réfection terminus



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

# RÉSOLUTION

**052-02-2023-02 3. OCTROI DE CONTRAT – INGÉNIERIE CIVILE ET ÉLECTRIQUE | DIVISION TRANSPORT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a besoin des services professionnels en ingénierie pour l'élaboration de plans et devis reliés au projet de réaménagement du débarcadère d'autobus situé au 942, rue Saint-Louis à Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat s'échelonne jusqu'à la fin prévue des travaux au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les offres reçues en ingénierie civile;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de chaque phase du projet devra préalablement être autorisée par la direction générale.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. D'octroyer un mandat à la firme d'ingénieur GBI pour des services professionnels en ingénierie civile selon l'offre de service jointe à la présente résolution.
2. De déléguer à la direction générale le pouvoir d'autoriser chaque phase prévue au moment opportun.
3. Que copie de la présente résolution soit transmise à la firme d'ingénieur GBI et au service de la comptabilité.

Poste budgétaire : 23-040-01-722 Immobilisations – réfection terminus

**054-02-2023 4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu que la séance soit levée à 9 h 10.

  
Alain Bellemare, préfet

  
Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière